



Assemblée générale

Distr. générale
31 juillet 2001
Français
Original: anglais/arabe/espagnol/
français/russe

Cinquante-sixième session

Point 85 s) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet : transparence dans le domaine des armements

Registre des armes classiques

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-10	2
II. Informations communiquées par les gouvernements	11-12	4
A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements		5
B. Réponses reçues des gouvernements		8
III. Index des informations générales reçues des gouvernements pour l'année civile 2000		52
IV. Informations reçues des gouvernements sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale		54
Annexe		
Vues exprimées par les gouvernements conformément au paragraphe 5 a) de la résolution 55/33 U de l'Assemblée générale		94

* A/56/150.

** L'établissement de la version définitive du présent rapport est subordonné à la réception d'un nombre suffisant de réponses des gouvernements.



I. Introduction

1. Le Secrétaire général a institué le Registre des armes classiques des Nations Unies le 1er janvier 1992 en application de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1991, intitulée « Transparence dans le domaine des armements ». Dans cette résolution, l'Assemblée générale demandait à tous les États Membres de fournir annuellement des données relatives à l'importation et l'exportation des armes classiques appartenant aux sept catégories visées par le Registre. Elle invitait également les États Membres, en attendant que le Registre soit complété, à fournir au Secrétaire général, avec leur rapport annuel sur leurs importations et exportations d'armes, les informations générales disponibles concernant leurs dotations militaires, leurs achats liés à la production nationale et leur politique en la matière, et priait le Secrétaire général de consigner ces informations et de permettre aux États Membres de les consulter sur demande.

2. Dans sa résolution 47/52 L du 15 décembre 1992, intitulée « Transparence dans le domaine des armements », l'Assemblée générale invitait tous les États Membres à fournir annuellement au Secrétaire général, avant le 30 avril, à compter de 1993, les données et informations demandées et les engageait à faire connaître au Secrétaire général leur politique nationale, leur législation et leurs procédures administratives en matière d'importation et d'exportation d'armes, qu'il s'agisse de l'autorisation des transferts d'armes ou de la prévention des transferts illicites, conformément au paragraphe 18 de la résolution 46/36 L. Elle a renouvelé sa demande dans des résolutions ultérieures¹.

3. Comme suite aux demandes de l'Assemblée générale², le Secrétaire général, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux, a élaboré des rapports sur la tenue du Registre et des modifications à y apporter, en 1994, en 1997 et en 2000. Ces rapports ont été présentés à l'Assemblée générale respectivement à sa quarante-neuvième, cinquante-deuxième et cinquante-cinquième session (A/49/316, A/52/316 et A/55/281).

4. Dans sa résolution 49/75 C et dans des résolutions ultérieures³, elle a décidé de continuer à examiner la portée du Registre et la participation à celui-ci et, pour ce faire, a prié les États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, ainsi que sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive. Les vues des États Membres ont été publiées dans les rapports du Secrétaire général sur cette question (A/50/276 et Add.1; A/51/300 et Add.1 à 5; A/52/312 et Corr.1 et 2 et Add.1 à 4; A/53/334 et Corr.1 et 2 et Add.1 et 2; A/54/226 et Corr.1 et Add.1 à 6; et A/55/299 et Corr.1 et Add.1 1 à 6).

5. À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a, par sa résolution 55/33 U du 20 novembre 1999, invité les États Membres, en vue de parvenir à une participation universelle, à fournir chaque année au Secrétaire général, avant le 31 mai, les données et informations demandées pour le Registre, y compris en lui adressant éventuellement un rapport portant la mention « néant », sur la base des ré-

¹ Résolutions 48/75 E, 49/75 C, 50/70 D, 51/45 H et 52/38 R.

² Résolutions 47/52 L, 48/75 E, 49/75 C, 50/70 D, 51/45 H, 53/77 V et 54/54 O.

³ Résolutions 40/70 D, 51/45 H, 52/38 R, 53/77 V, 53/77 S et 54/54 O.

solutions 46/36 L et 47/52 L et des recommandations figurant dans les rapports de 1997 et 2000 du Secrétaire général sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter (A/52/316, par. 64, et A/55/281, par. 94). L'Assemblée générale a aussi invité les États Membres qui étaient en mesure de le faire, en attendant les améliorations qui seraient apportées au Registre, à fournir des informations complémentaires sur leurs achats liés à la production nationale et leurs dotations militaires, et à utiliser la colonne des « observations », sur le formulaire type de notification, pour fournir des données supplémentaires sur les types et les modèles d'armes.

6. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a réaffirmé sa décision de continuer à examiner la portée du Registre, ainsi que la participation à celui-ci en vue de l'améliorer encore et elle a rappelé à cet effet qu'elle avait prié les États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, ainsi que sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive. Conformément au paragraphe 5 a) de la résolution, la Suède (au nom de l'Union européenne) a communiqué au Secrétaire général les vues des États membres de l'Union. La République arabe syrienne a également communiqué au Secrétaire général ses vues. Ces communications figurent en annexe au présent rapport.

7. À la même session, l'Assemblée générale a, par sa résolution 55/53 U du 20 novembre 2000, prié le Secrétaire général, avec l'aide du Groupe d'experts gouvernementaux qui se réunirait en 2003 sur la base d'une répartition géographique équitable, d'établir un rapport sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des vues exprimées par les États Membres et des rapports du Secrétaire général sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter en vue de prendre une décision à sa cinquante-huitième session.

8. Par la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de donner suite aux recommandations figurant dans le rapport de 2000 du Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter (A/55/281). Conformément à ces recommandations, le Secrétaire général a entrepris un certain nombre d'activités visant à mieux familiariser les États Membres au Registre des armes classiques et à encourager une meilleure participation. Le Département des affaires du désarmement a coopéré avec les Gouvernements canadien et japonais à l'organisation d'un forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la transparence en matière d'armes classiques qui devait se tenir à Phnom Penh les 21 et 22 février 2001. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique a organisé une conférence à Wellington, les 29 et 30 mars 2001, en coopération avec le Gouvernement néo-zélandais et a consacré une séance à la question du Registre des armes classiques. Le Département des affaires de désarmement a facilité l'organisation d'une réunion du Comité sur la sécurité hémisphérique de l'Organisation des États américains qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des États américains à Washington le 4 mai 2001 et y a participé. Cette réunion était axée sur le Registre et sur un instrument normalisé des Nations Unies pour faire rapport sur les dépenses militaires. Le Département des affaires de désarmement a également organisé une séance officieuse de représentants le 11 octobre 2000 au Siège de l'ONU consacrée au Registre des armes classiques, dans lequel le rapport du groupe 2000 d'experts gouvernementaux et d'autres questions relatives au Registre ont été examinées. En outre, en janvier 2001, le Département des affaires de désarmement a publié son fascicule pé-

riodique d'information qui explique le fonctionnement et les procédures du Registre des armes classiques. Conformément aux recommandations du groupe d'experts (A/55/281, sect. VI, B) et afin de s'assurer que toutes les informations intéressantes sont disponibles sur Internet, le Département a ouvert un site sur le Registre des Nations Unies⁴.

9. Le présent document est le neuvième rapport de synthèse publié par le Secrétaire général depuis la création du Registre⁵. Il contient les données et éléments d'information fournis par 105 gouvernements sur l'importation et l'exportation des armes classiques visées par le Registre – chars de bataille, véhicules blindés de combat, systèmes d'artillerie de gros calibre, hélicoptères d'attaque, avions de combat, navires de guerre, et missiles et lanceurs de missiles – pour l'année civile 2000. Le rapport comprend des informations supplémentaires communiquées par les gouvernements sur les achats liés à la production nationale et les dotations militaires. Les réponses sont reproduites telles quelles dans les sections II et IV et celles qui seront communiquées ultérieurement seront publiées sous forme d'additifs au présent rapport.

10. La section III du rapport contient un index des informations générales communiquées par les gouvernements conformément aux paragraphes 10 et 18 de la résolution 46/36 L et au paragraphe 5 de la résolution 47/52 L de l'Assemblée générale. On pourra consulter ces informations au Département des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU.

II. Informations communiquées par les gouvernements⁶

11. Les éléments d'information communiqués par les gouvernements sont présentés comme suit : a) un tableau synoptique de toutes les réponses reçues par le Secrétaire général; et b) les réponses de chaque gouvernement, les parties pertinentes des notes verbales étant également reproduites.

12. Le tableau synoptique a été établi pour plus de commodité. La mention « oui » indique que des éléments d'information concernant les importations ou les exportations d'armes relevant des sept catégories visées par le Registre ont été communiqués pendant la période considérée. Aux fins d'harmonisation, on a utilisé la mention « néant » lorsque l'État a répondu par la mention « néant », ou « aucune » ou « 0 » ou par un tiret (–), ou indiqué de toute autre manière qu'il n'avait procédé à aucune importation ou exportation. On a laissé un blanc sous les rubriques « Informations sur les importations » et « Informations sur les exportations » lorsque l'État n'a communiqué aucune donnée; il peut néanmoins avoir fourni des explications dans sa note verbale, comme indiqué ci-dessus. Seules sont reproduites dans la partie B de la présente section les parties des formulaires types et des notes verbales

⁴ <<http://www.un.org/Depts/dda/CAB/register.htm>>.

⁵ Les sept premiers rapports ont été publiés sous les cotes A/48/344 et Corr.1 à 3 et Add.1 à 3; A/49/352 et Corr.1 et 2 et Add.1 à 4; A/50/547 et Corr.1 et Add.1 à 4; A/51/300 et Add.1 à 5; A/52/312 et Corr.1 et 2 et Add.1 à 4; A/53/334 et Corr.1 et 2 et Add.1 et 2; et A/54/226 et Corr.1 et Add.1 à 6.

⁶ Les documents reçus sont reproduits tels quels. Les appellations employées dans le présent rapport n'impliquent de la part du Secrétariat des Nations Unies aucune prise de position concernant le statut juridique des pays, territoires ou zones ni de leurs autorités.

contenant des informations précises sur la question. Lorsque dans son formulaire type, ou sa note verbale, l'État a répondu par la mention « néant » ou par un blanc, sa réponse figure uniquement dans le tableau synoptique.

A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements⁷

<i>État</i>	<i>Informations sur les exportations</i>	<i>Informations sur les importations</i>	<i>Explications fournies dans la note verbale</i>	<i>Informations générales</i>
Afrique du Sud	Oui	Néant		Non
Albanie	Néant	Néant		Non
Allemagne	Oui	Oui		Oui
Andorre	Néant	Néant		Non
Antigua-et-Barbuda	Néant	Néant		Non
Arménie	Néant	Néant		Oui
Australie		Oui		Oui
Bangladesh	Néant	Néant		Non
Barbade	Néant	Néant		Non
Belgique	Oui	Oui		Oui
Belize	Néant	Néant		Non
Bhoutan	Néant	Néant		Non
Bolivie		Oui		Oui
Bosnie-Herzégovine		Oui		Oui
Botswana	Néant	Néant		Non
Brésil	Néant	Oui		Oui
Bulgarie	Oui	Néant		Non
Burkina Faso	Néant			Non
Canada	Oui	Néant		Oui
Chypre	Néant	Néant		Non
Costa Rica	Néant	Néant		Non
Croatie	Oui	Néant		Oui
Cuba	Néant	Néant		Non
Danemark	Néant	Oui		Oui
Espagne	Néant	Oui		Oui
Estonie	Néant	Néant		Oui
États-Unis d'Amérique	Oui	Oui		Oui
Ex-République yougoslave de Macédoine	Néant	Oui		Oui
Fidji	Néant	Néant		Non
Finlande	Oui	Oui		Oui
France	Oui	Oui		Oui
Géorgie	Néant	Néant		Oui

⁷ Les îles Cook et Nioué ont soumis des rapports « néant ».

<i>État</i>	<i>Informations sur les exportations</i>	<i>Informations sur les importations</i>	<i>Explications fournies dans la note verbale</i>	<i>Informations générales</i>
Grèce	Oui	Oui		Oui
Guatemala	Néant	Néant		Non
Guyana	Néant	Néant		Non
Hongrie	Néant	Néant		Non
Îles Marshall	Néant	Néant		Non
Îles Salomon	Néant	Néant		Non
Irlande	Néant	Néant		Oui
Islande ⁸	Néant	Néant		Non
Israël	Oui	Oui		Oui
Italie	Oui	Néant		Oui
Jamaïque	Néant	Néant		Non
Japon	Néant	Oui		Oui
Jordanie	Néant	Oui		Non
Kazakhstan	Oui	Oui		Non
Kenya	Néant	Néant		Non
Kiribati	Néant	Néant		Non
Lettonie	Néant	Oui		Non
Liechtenstein	Néant	Néant		Non
Lituanie	Néant	Oui		Non
Luxembourg	Néant	Néant		Oui
Malaisie	Néant	Oui		Non
Malawi	Néant	Néant		Non
Maldives	Néant	Néant		Non
Malte	Néant	Néant		Non
Mexique	Néant	Oui		Non
Mongolie	Néant	Néant		Non
Nauru	Néant	Néant		Non
Népal		Néant		Non
Norvège	Oui	Oui		Non
Nouvelle-Zélande	Oui	Néant		Oui
Ouzbékistan	Néant	Néant		Non
Pakistan	Oui	Oui		Non
Palaos	Néant	Néant		Non
Panama	Néant	Néant		Oui
Pays-Bas	Oui	Néant		Oui
Pérou	Néant	Néant	Oui	Non
Philippines	Néant	Néant		Non

⁸ L'Islande a également présenté un rapport « néant » pour l'année civile 1999. Avec cette réponse, le nombre de réponses reçues des gouvernements pour l'année civile 1999 s'élève à 97.

<i>État</i>	<i>Informations sur les exportations</i>	<i>Informations sur les importations</i>	<i>Explications fournies dans la note verbale</i>	<i>Informations générales</i>
Pologne	Oui	Néant		Non
Portugal	Néant	Oui		Oui
République de Corée	Néant	Oui		Non
République de Moldova	Oui	Néant		Non
République tchèque	Oui	Néant		Oui
Roumanie	Oui	Oui		Oui
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Oui	Oui		Oui
Saint-Marin	Néant	Néant		Non
Samoa	Néant	Néant		Non
Seychelles	Néant	Néant		Non
Singapour	Néant	Oui		Non
Slovaquie	Oui	Oui		Oui
Slovénie	Néant	Néant		Non
Suède	Oui			Oui
Suisse	Néant	Néant		Oui
Thaïlande	Néant	Oui		Non
Togo	Néant	Néant		Oui
Trinité-et-Tobago	Néant	Néant		Non
Turkménistan	Néant	Néant		Non
Uruguay		Oui		Non
Vanuatu	Néant	Néant		Non
Viet Nam	Néant	Néant		Non
Zambie	Néant			Non

B. Réponses reçues des gouvernements

Afrique du Sud

Pays déclarant : **Afrique du Sud**

Original : Anglais

Informations générales : non

Année civile : 2000

Date de présentation : 15 mai 2001

Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (e cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
II. Véhicules blindés de combat	Géorgie	25	s/o	ONU	Véhicule blindé de transport de troupes antimines de type RG31	ONOMIC Mission Tbilisi (Géorgie) : mai-juillet 2000
	Mozambique	5	s/o	s/o	Véhicule blindé de transport de troupes antimines CASSPIR	Donation : juin 2000
	Djibouti	9	s/o	s/o	Véhicule blindé de transport de troupes antimines CASSPIR	Novembre 2000

Allemagne

Pays déclarant : **Allemagne**

Original : Anglais

Année civile : 2000

Informations générales : oui

Date de présentation : 29 mai 2001

Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
					<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>		
I. Chars de bataille	Grèce	51			Leopard 1	
II. Véhicules blindés de combat	Roumanie	2			Gepard	
	Lituanie	67			MTW M 113	18 non prêts à l'action
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Grèce	50			M105/9	
IV. Avions de combat	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	11			Alpha Jet A	
V. Hélicoptères d'attaque	Thaïlande	7*			Alpha Jet A	
	République de Corée	10			B O 105	Livraison en condition de stockage non armé
VI. Navires de guerre	Israël	1			Sous-marin Dolphin	

*L'État importateur final peut signaler un nombre d'articles différent en raison d'une définition différente du transfert.

Importations

	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
					<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) exportateur(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>		
V. Hélicoptères d'attaque	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	3			Super Lynx 88 a	

¹ L'Allemagne applique la règle du départ du matériel du territoire du pays exportateur comme critère pour enregistrer ses transferts d'armes.

² L'Allemagne continue : à n'enregistrer que les transferts de matériel complet, tel que défini dans les sept catégories et ne comprend pas les transferts des éléments suivants :

Éléments qui ont été démilitarisés

Éléments transférés à des fins de destruction ou de mise au rebut (en particulier envoi à la casse)

Éléments servant comme pièces de musée.

Le rapport national de l'Allemagne est également disponible sur l'Internet sur le site

<http://www.auswaertiges-amt.de/www/en/aussenpolitik/friedenspolitik/abr_und_r/index_html>.

Australie

Pays déclarant : **Australie**

Original : Anglais

Informations générales : oui

Année civile : 2000

Date de présentation : 31 mai 2001

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
					<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
II. Véhicules blindés de combat	Canada	2			ASLAV 25	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	États-Unis d'Amérique	1 plusieurs			MK 45 MODII Gun Harpoon	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	moins de 20			AAM	

Critères nationaux concernant les transferts : Transfert de titres.

Note : L'État importateur final peut signaler un nombre d'articles différents en raison d'une définition différente des procédures du transfert et des procédures de comptabilité.

Belgique

Pays déclarant : **Belgique**

Original : Français

Année civile : 2000

Informations générales : oui

Date de présentation : 15 mai 2001

Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
II. Véhicules blindés de combat	Jordanie	40	Royaume-Uni		CVR-T SPARTAN	

Critères nationaux de transfert : départ du matériel du territoire du pays exportateur.

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) exportateur(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
II. Véhicules blindés de combat	Afrique du Sud	17			PANDUR APC	
		1			Véhicule MAMBA	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	France	36			Mor 120 mm RT F1	

Critères nationaux de transfert : départ du matériel du territoire du pays exportateur.

Bosnie-Herzégovine

Pays déclarant : **Bosnie-Herzégovine**

Original : Anglais

Année civile : 2000

Informations générales : oui

Date de présentation : 29 mars 2001

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) exportateur(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre		18	BiH		H-105 mm M-56	Les armements sont produits par l'industrie locale en Bosnie-Herzégovine et ils sont utilisés dans les forces armées de Bosnie-Herzégovine

La déclaration contient également des rapports où les exportations et les importations de Bosnie-Herzégovine-République SRPSKA comportent la notion « Néant ».

Brésil

Pays déclarant : **Brésil**

Original : Anglais

Année civile : 2000

Informations générales : oui

Date de présentation : 5 juin 2000

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
					<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
I. Chars de bataille	Belgique	21	Allemagne		Leopard IAI-CC	
	Autriche	17			SK 105 A 2S	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Belgique	24			Obusier à autopropulsion M 109 A 3A	
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	12			Obusier de 105 mm, canons légers	
VI. Navires de guerre	France	1			Porte-avions San Paulo	
VII. Missiles et lanceurs de missiles ²						1

Critères nationaux de transfert : incorporation de l'équipement dans la dotation des forces armées.

¹ Les missiles importés constituent un organe de l'équipement importé mentionné.

BulgariePays déclarant : **Bulgarie**

Original : Anglais

Année civile : 2000

Informations générales : oui

Date de présentation : 30 avril 2001

Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Zimbabwe	60			mortier de 120 mm	Gouvernement du Zimbabwe

Canada

Pays déclarant : **Canada**

Original : Anglais

Informations générales : oui

Année civile : 2000

Date de présentation : 30 mai 2001

Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
II. Véhicules blindés de combat	Arabie saoudite	2			VPL	
	Australie	2			VPL	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Brésil	8	Italie		Obusier L5 de 105 mm	Matériel DND de surplus

Critères nationaux de transfert : sortie du matériel du territoire de l'exportateur/Transfert de propriété.

Croatie

Pays déclarant : **Croatie**

Original : Anglais

Année civile : 2000

Informations générales : oui

Date de présentation : 30 mai 2001

Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	« ECOS » Guinée	40			Mortier de 120 mm	

Critères nationaux de transferts : en vertu de la législation nationale, l'approbation du Ministère de l'économie est nécessaire pour toute importation ou exportation d'armes.

Danemark

Pays déclarant : **Danemark**

Original : Anglais

Informations générales : oui

Année civile : 2000

Date de présentation : 10 mai 2001

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) exportateur(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
II. Véhicules blindés de combat	Suisse	20			APC Piranha III	

Espagne

Pays déclarant : **Espagne**

Original : Espagnol

Informations générales : oui

Année civile : 2000

Date de présentation : 30 mai 2001

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
I. Chars de bataille	Italie	3			CENTAURO	
IV. Avions de combat	États-Unis d'Amérique	3			F-18	

Critères nationaux de transfert :

Exportations : sortie du matériel du territoire de l'exportateur et transfert de propriété.

Importations : arrivée du matériel sur le territoire de l'importateur et transfert de propriété.

États-Unis d'Amérique

Pays déclarant : États-Unis d'Amérique

Original : Anglais

Année civile : 2000

Informations générales : oui

Date de présentation : 30 mai 2001

Exportations

A Catégories (I à VII)	B État(s) importateur(s) final(s)	C Nombre de pièces	D État d'origine (autre que l'exportateur)	E Lieu intermédiaire (le cas échéant)	Observations	
					Description de la pièce	Remarques concernant le transfert
II. Véhicules blindés de combat	Argentine	57			M113	
		25			M106	
	Bahreïn	38			M901	
	Grèce	3			M125	
		65			M106	
	Jordanie	50			M106	
		20			M901	
	Liban	1			M113	
	Maroc	36			M106	
	Portugal	8			M106	
	République de Corée	17			AAV7A1 Véhicules d'assaut amphibie (à monter)	
	Arabie saoudite	3			Véhicules blindés légers (porteurs de mortier)	
		2			Véhicules blindés légers d'assaut	
	Espagne	2			Véhicules blindés de combat Dragon	
Turquie	27			Véhicules blindés de transport de troupes		
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Australie	1			Canon naval MK45 Modèle 2	
	Égypte	279			M109	
		24			Obusier autopropulsé SPH-122	
	Grèce	18			MLRS	
IV. Avions de combat	Bahreïn	10			F-16	
	Égypte	17			F-16	
	Finlande	3			F/A-18	
	Jordanie	16			F-16	
	Singapour	10			F-16	

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
V. Hélicoptères d'attaque	Jordanie	5			AH-1	
	Pays-Bas	7			AH-64	
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4			Hélicoptères AH-64 et pièces à monter	
VI. Navires de guerre	Espagne	2			LST	
	Turquie	1			Frégate	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Canada	6			RGM-84	
		6			Standard	
	Égypte	28			AGM-84	
		14			RGM-84	
		32			Standard	
					AIM-120	
	Finlande	209			AIM-120	
	Grèce	66			AIM-120	
	Pays-Bas	2			Harpoon	
	Israël	21			AIM-120	
	Italie	60			AIM-120	
	Japon	100			Nacelle de fusée LRM, missiles standard, missiles Harpoon	
		2			Lanceur naval	
	République de Corée	100			AIM-120	
	Pologne	17			Standard	
	Turquie	138			AIM-120	
		1			RGM-84	
8				Standard		
Émirats arabes unis	8			RGM-84		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	7			AGM/RGM/UGM-109		
	6			AIM120		

Note : En outre, au cours de l'année civile 2000, les transferts suivants ont eu lieu à Taiwan :

I. Chars de bataille	27 x M60A3
V. Hélicoptères d'attaque	11 x AH-1
VI. Navires de guerre	2 x LST (prêts)
VII. Missiles et lanceurs de missiles	15 x AGM-84

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Israël	142			Missiles Popey	
	Norvège	4			Missiles AGM-119	

Ex-République yougoslave de MacédoinePays déclarant : **Ex-République yougoslave de Macédoine**

Original : Anglais

Année civile : 2000

Informations générales : oui

Date de présentation : 4 juin 2001

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
II. Véhicules blindés de combat	Allemagne	105			Véhicule blindé de combat type Hermelin	Janvier 2000

Finlande

Pays déclarant : **Finlande**

Original : Anglais

Année civile : 2000

Informations générales : non

Date de présentation : 31 mai 2001

Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
II. Véhicules blindés de combat	Norvège	31			Véhicules blindés à roue XA 203	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Égypte	1			Arme de campagne 155 EH 52	

Critères nationaux de transferts : sortie du matériel du territoire de l'exportateur et transfert de propriété.

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) exportateur(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
IV. Avions de combat	États-Unis d'Amérique	10			F-18 C Hornet	Montage en Finlande

Critère national de transferts : arrivée du matériel sur le territoire de l'importateur, en ce qui concerne la catégorie IV, montage du matériel sur le territoire du pays importateur.

France

Pays déclarant : **France**

Original : Français

Informations générales : oui

Année civile : 2000

Date de présentation : 11 juin 2001

Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
					<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>		
I. Chars de bataille	Émirats arabes unis	32			Leclerc	
II. Véhicules blindés de combat	Portugal	4			VBL	
	Grèce	23			VBL	
	Italie	9			VAB	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Italie	35			Mortier 120 mm	
	Belgique	36			Mortier 120 mm	
IV. Avions de combat	Pakistan	8			Mirage V	
V. Hélicoptères d'attaque	Turquie	1			Cougar AS 532 AL	
	Venezuela	4			Cougar AS 532 AC	
	Arabie saoudite	2			Cougar AS 532 A2	
VI. Navires de guerre	Brésil	1			Porte-avions type Clémenceau	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Égypte	5			Air-air	
	Arabie saoudite	10			Exocet	
	Pakistan	8			Exocet	
	Chili	5			Exocet	

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
					<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) exportateur(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>		
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	23			Exocet	

Grèce

Pays déclarant : Grèce

Original : Anglais

Informations générales : oui

Année civile : 2000

Date de présentation : 30 avril 2001

Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
II. véhicules blindés de combat		37	États-Unis		M 113	Force de maintien de la paix au Kosovo
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre		4			Mortier de 4,2	Force de maintien de la paix au Kosovo

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) exportateur(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
I. Chars de bataille	Allemagne	51			LEO-1A5	
II. Véhicules blindés de combat		6			M-113	2 véhicules reviennent de Bosnie; 4 reviennent d'Albanie
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	États-Unis d'Amérique	18	États-Unis d'Amérique		M-270 (MLRS)	
	Allemagne	50	Allemagne		M-105A3GEA 155SP Obusier de 155 SP	
IV. Avions de combat	États-Unis d'Amérique	2	États-Unis d'Amérique		F-7	Comptant
VI. Navires de guerre		1	Grèce		LST	Production nationale
VI. Navires de guerre	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1			MH	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	25			ATTACMS	

IsraëlPays déclarant : **Israël**

Original : Anglais

Année civile : 2000

Informations générales : oui

Date de présentation : 24 mai 2001

Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Chili	24			120 mm	Mortiers
	Inde	5			155 mm	Canons de fusil
	Inde	7			160 mm	Mortiers
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	42			AGM 142	Popey

Critères nationaux de transfert : sortie du matériel du territoire national.

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) exportateur(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
VI. Navires de guerre	Allemagne	1			Sous-marin de la classe Dolphin	

Critères nationaux de transfert : arrivée du matériel sur le territoire national.

Italie

Pays déclarant : **Italie**

Original : Anglais

Année civile : 2000

Informations générales : oui

Date de présentation : 23 mai 2001

Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Pays-Bas	1			Arme de marine 127/64	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Bangladesh	4		Corée du Sud	Lanceurs de missiles OTOMAT	
	Venezuela	11		Néant	Missiles OTOMAT	

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	France	35			Mortiers de 120 mm	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	33			Missiles AMRAAM	

JaponPays déclarant : **Japon**

Original : Anglais

Année civile : 2000

Informations générales : oui

Date de présentation : 4 juin 2001

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) exportateur(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	19			Système normalisé de lancement vertical	

Critères nationaux de transfert : transfert de propriété. Les transferts sont confirmés dès le moment où les biens exportés quittent le port du Japon ou les biens importés arrivent dans le port au Japon.

Jordanie

Pays déclarant : **Jordanie**

Original : Anglais

Informations générales : non

Année civile : 2000

Date de présentation : 21 juin 2001

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) exportateur(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
I. Chars de bataille	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	38	Royaume-Uni		Challenger-1	Usagé
II. Véhicules blindés de combat	États-Unis d'Amérique	50	États-Unis		M106 A2 Porteur de mortier de 107 mm)	Usagé

Kazakhstan

Pays déclarant : **Kazakhstan**

Original : Russe

Année civile : 2000

Informations générales : non

Date de présentation : 29 mai 2001

Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
					<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>		
I. Chars de bataille	Bélarus	53	URSS		T-72	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Congo	1	URSS		BM-21	La livraison des armes à l'Éthiopie a eu lieu avant l'adoption de la résolution 1298 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU. Les déclarations en douane sont datées de la mi-avril 2000.
	Éthiopie	6	URSS		M-46	
	Éthiopie	100	URSS		D-30	

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
					<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>		
IV. Avions de combat	Fédération de Russie	2			SU-27	
		12			L-39	

LettoniePays déclarant : **Lettonie**

Original : Anglais

Année civile : 2000

Informations générales : non

Date de présentation : 23 mai 2001

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) exportateur(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
I. Chars de bataille	République tchèque	3			Accord du gouvernement	

LituaniePays déclarant : **Lituanie**

Original : Anglais

Année civile : 2000

Informations générales : non

Date de présentation : 25 avril 2001

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) exportateur(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
II. Véhicules blindés de combat	Allemagne Pologne	67* 10	États-Unis		M 113A1 MT-LB	Don Don

* Quarante-neuf véhicules sont opérationnels et 18 ne sont pas opérationnels (fournissent des pièces détachées seulement).

Malaisie

Pays déclarant : **Malaisie**

Original : Anglais

Informations générales : Non

Année civile : 2000

Date de présentation : 29 mai 2001

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) exportateur(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (e cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
VI. Navires de guerre	Italie	2			Corvette	Nouvel achat
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2			Frégate	Nouvel achat
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Italie	12			OTOMAT	Monté à bord
		8			ASPIDE	Monté à bord
	France	16			EXOCET	Monté à bord
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	32			SEA WOLF	Monté à bord

Mexique

Pays déclarant : **Mexique**

Original : Espagnol

Informations générales : non

Année civile : 2000

Date de présentation : 30 avril 2001

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) exportateur(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
VI. Navires de guerre	États-Unis d'Amérique	2			Navire type LST Dock flottant, type ARD30	
	Suède	20			Intercepteur CB 90HMN	

Norvège

Pays déclarant : **Norvège**

Original : Anglais

Année civile : 2000

Informations générales : non

Date de présentation : 29 mai 2001

Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
II. Véhicules blindés de combat	Finlande	25	Finlande		SISU XA 185	APC*
		18			SISU XA 180	APC**

* Les blindés de transport de troupes ont été loués à la Finlande et ont servi en Bosnie. Ils ont maintenant été rendus à la Finlande.

** Les véhicules blindés de transport de troupes ont été loués auprès de la Finlande et étaient en service au Kosovo et en Norvège. Ils ont maintenant été rendus à la Finlande.

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) exportateur(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
II. Véhicules blindés de combat	Finlande	32			PASIXA 203 N	APC
	Suède	36			CV 9030N	AIFV*

* On est prié de noter que la Norvège a reçu 40 x CV 9030N au cours de l'année civile 2000. Cependant, quatre de ces véhicules ont été importés et enregistrés comme ayant été importés en 1996 (date de présentation 24 avril 1997), mais ont subi un programme de réparation et de modification en Suède en 2000. Ils sont donc exclus des listes d'importation de cette année. Un total de 104 x CV 9030N ont été importés en Norvège à partir de la Suède au cours de la période 1998-2000.

Nouvelle-ZélandePays déclarant : **Nouvelle-Zélande**

Original : Anglais

Année civile : 2000

Informations générales : oui

Date de présentation : 8 juin 2001

Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
II. Chars de bataille	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	21	Royaume-Uni	Sans objet	CVR (T) Véhicule scorpion et pièces détachées nécessaires.	

Critères nationaux de transfert : outre le déplacement matériel d'équipement d'un territoire à un autre ou au sein du territoire national, les transferts internationaux supposent également le transfert de la propriété et du contrôle sur le matériel.

Pakistan

Pays déclarant : **Pakistan**

Original : Anglais

Informations générales : non

Année civile : 2000

Date de présentation : 1^{er} mai 2001

Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Sri Lanka	6			Systèmes MBRL de 122 mm	

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) exportateur(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Chine	60			Canons de type 59-1 de 130 mm	
IV. Avions de combat	France	8			Chasseurs Mirage V BF	

Pays-Bas

Pays déclarant : **Pays-Bas**

Original : Anglais

Informations générales : oui

Année civile : 2000

Date de présentation : 2 mai 2001

Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
I. Chars de bataille	Chili	93	Allemagne		Leopard 1	
V. Hélicoptères d'attaque	États-Unis d'Amérique	6	États-Unis		AH-64A Apache	

Critères nationaux de transfert : transfert de propriété.

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) exportateur(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
V. Hélicoptères d'attaque	États-Unis d'Amérique	4			AH-64D Apache	

Critères nationaux de transfert : transfert de propriété.

Pérou

Pays déclarant : **Pérou**

Original : Espagnol

Informations générales : non

Année civile : 2000

Date de présentation : 8 juin 2001

La mission péruvienne souhaite préciser à ce propos que les quatre navires de débarquement LST que les États-Unis ont rapportés dans leur rapport de 2000 comme ayant été importés par le Pérou sont des navires de guerre mis en service en 1984 par la Marine du Pérou bien que leur transfert n'ait été officialisé qu'en 2000.

Le Mission permanente du Pérou signale qu'au cours de l'an 2000, le Pérou n'a importé ni exporté aucune arme qui entre dans l'une des sept catégories du Registre.

PolognePays déclarant : **Pologne**

Original : Anglais

Année civile : 2000

Informations générales : non

Date de présentation : 16 avril 2001

Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
II. Véhicules blindés de combat	Lituanie	10				Don au Gouvernement lituanien

Portugal

Pays déclarant : **Portugal**

Original : Anglais

Informations générales : oui

Année civile : 2000

Date de présentation : 7 mai 2001

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
II. Véhicules blindés de combat	États-Unis d'Amérique	6			AU BLIND M 577/A2	

République de Corée

Pays déclarant : République de Corée

Original : Anglais

Informations générales : non

Année civile : 2000

Date de présentation : 31 mai 2001

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
V. Hélicoptères d'attaque	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	7			Super L Y N X	
	Allemagne	10			BO-105KLH	Importés en pièces détachés
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	100			AIM-120	
	Israël	48			Harpy	

République de Moldova

Pays déclarant : République de Moldova

Original : Anglais

Année civile : 2000

Informations générales : non

Date de présentation : 30 mai 2001

Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
					<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>		
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Guinée	3			9P 140	
		3			9T 152	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Guinée	60			9M 113	
		430			9M 27 F	
		860			9M 27 K	
		2 000			bombes de 130 mm	
		10			OFAB-250- 270	

République tchèque

Pays déclarant : République tchèque

Original : Anglais

Informations générales : oui

Année civile : 2000

Date de présentation : 28 mars 2001

Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
I. Chars de bataille	Géorgie	10			Char T-55	
	Sri Lanka	11			Char T-55	
	Yémen	97			Char T-55	
II. Véhicules blindés de combat	Slovaquie	2			APC OT-64	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Slovaquie	12			Obusier S/P 2S1	
	Zimbabwe	6			MLRs 122 RM-70 mm	
	Slovaquie	12			MLRs 122 RM-70 mm	
	Sri Lanka	8			MLRs 122 RM-70 mm	

Roumanie

Pays déclarant : **Roumanie**

Original : Anglais

Informations générales : oui

Année civile : 2000

Date de présentation : 23 juillet 2001

Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Guinée	12			Canon M46 de 130 mm SP	Exportation en Guinée par l'intermédiaire de GATESTAR N.S.A. Ltd. Israël
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Turquie	87			Conteneurs avec des tubes de lancement pour mm MLRS de 122 mm	
		10			Tubes pour des mm MLRS de 122 mm	Exportation à la Turquie par l'intermédiaire de ROCKETSAN Ankara

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) exportateur(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
II. Véhicules blindés de combat	Allemagne	2			(*) Système de canon antiaérien autopropulsé de 35 mm, version B2	de Kraus Maffei (Allemagne)

* Les véhicules blindés de combat dotés des systèmes Gepard sont des véhicules blindés de combat-LAL.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Pays déclarant : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Original : Anglais

Année civile : 2000

Informations générales : oui

Date de présentation : 11 juillet 2001

Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
					<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>		
I. Chars de bataille	Jordanie	76			Véhicule blindé de combat de type Challenger I	3 sont des chars-écoles
	Oman	15			Véhicule blindé de combat de type Challenger II	
II. Véhicules blindés de combat	Jordanie	1			Transport de troupes AIGIS AB 2	
IV. Avions de combat	Indonésie	5			Appareil Hawk	Le dernier lot a été fourni après la levée de l'embargo européen
V. Hélicoptères d'attaque	Allemagne	3			Super Lynx 88a	
	République de Corée	7			Super Lynx Mk99a	
VI. Navires de guerre	Canada	1			Navires d'appui Classe Sub	Remise en état
	Grèce	1			Dragueur de mines	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	France	20			Exocet Type 3	

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
					<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>		
IV. Avions de combat	Allemagne	11			Alpha Jets	Ne sont pas utilisés par les forces du Royaume-Uni
V. Hélicoptères d'attaque	États-Unis d'Amérique	3			Hélicoptères Apache Mk1	Ne sont pas encore utilisés par les forces du Royaume-Uni
VII. Missiles et lanceurs de missiles	États-Unis d'Amérique	7			Missiles de croisière	
		6			Missiles AMRAAM	

Singapour

Pays déclarant : **Singapour**

Original : Anglais

Informations générales : non

Année civile : 2000

Date de présentation : 7 juin 2001

Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Sri Lanka	9	Singapour	Néant	Système de mortier de 120 mm	Matériel usagé
	Israël	8	Israël	Néant	Système de mortier de 160 mm	Matériel usagé

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) exportateur(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
IV. Avions de combat	États-Unis d'Amérique	11			F-16C/Ds	
VI. Navires de guerre	Suède	1			Sous-marin de la classe Sjöormen	

Slovaquie

Pays déclarant : **Slovaquie**

Original : Anglais

Année civile : 2000

Informations générales : oui

Date de présentation : 31 mai 2001

Exportations

A Catégories (I à VII)	B État(s) importateur(s) final(s)	C Nombre de pièces	D État d'origine (autre que l'exportateur)	E Lieu intermédiaire (le cas échéant)	Observations	
					Description de la pièce	Remarques concernant le transfert
I. Chars de bataille	Angola	55			T-55 AM2	Pour le Gouvernement angolais
II. Véhicules blindés de combat	Indonésie	11			BVP-2	Pour le Gouvernement indonésien
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Angola	6	République tchèque		Lance roquette modèle 70 de 122 mm	Pour le Gouvernement angolais
		4			Obusier SH2S1 de 122 mm	Pour le Gouvernement angolais
	République tchèque	8			Obusier SH2S1 de 122 mm	Pour le Gouvernement angolais
IV. Avions de combat	Ukraine	1			MIG 21 MF	
	États-Unis d'Amérique	2			L-29 MS	

Importations

A Catégories (I à VII)	B État(s) exportateur(s)	C Nombre de pièces	D État d'origine (autre que l'exportateur)	E Lieu intermédiaire (le cas échéant)	Observations	
					Description de la pièce	Remarques concernant le transfert
I. Chars de bataille	République tchèque	1			T-54/55 AM (Bastion)	
II. Véhicules blindés de combat	République tchèque	2			OT-64	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	République tchèque	12			lance roquette de 122 mm (modèle 70)	
		12			Obusier S112S1 de 122 mm	

Critères nationaux de transfert : la République tchèque contrôle l'exportation d'armes classiques et les technologies connexes conformément à ses obligations internationales, en tenant compte de sa sécurité nationale et de ses intérêts économiques. L'exportation d'armes classiques et de technologies connexes est régie par la loi 179/1998 relative au commerce de matériel militaire (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1998).

Suède

Pays déclarant : **Suède**

Original : Anglais

Informations générales : oui

Année civile : 2000

Date de présentation : 10 juillet 2001

Exportations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
II. Véhicules blindés de combat	Norvège	40			Modèle CV 9030	
VI. Navires de guerre	Singapour	1			Sous-marin classe Sjoormen	

Critères nationaux de transfert : transfert physique à la frontière.

ThaïlandePays déclarant : **Thaïlande**

Original : Anglais

Année civile : 2000

Informations générales : non

Date de présentation : 1^{er} juin 2001**Importations**

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
II. Véhicules blindés de combat	États-Unis d'Amérique	6				
IV. Avions de combat	Allemagne	5			Alpha Jet	
VI. Navires de guerre	Italie	1			Dragueur de mines (MSM)	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Chine	28				

Uruguay

Pays déclarant : **Uruguay**

Original : Espagnol

Informations générales : non

Année civile : 2000

Date de présentation : 13 juillet 2001

Importations

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégories (I à VII)</i>	<i>État(s) importateur(s) final(s)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (autre que l'exportateur)</i>	<i>Lieu intermédiaire (le cas échéant)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques concernant le transfert</i>
I. Chars de bataille	République tchèque	3	République tchèque		MTLB	
II. Véhicules blindés de combat	République tchèque	30	République tchèque		15 OT64 et 15 OT93	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	République tchèque	1	République tchèque		Lanceurs de missiles de 122 mm, RM70	

III. Index des informations générales reçues des gouvernements pour l'année civile 2000

<i>État</i>	<i>Titre</i>	<i>Langue</i>
Allemagne	Dotations militaires. Achats liés à la production nationale en 2000. Politique et pratique de l'Allemagne en ce qui concerne les exportations d'armes traditionnelles et la technologie qui y est liée	Anglais
Arménie	Dotations militaires et achats liés à la production nationale (au 31 mai 2001)	Anglais
Australie	Dotations nationales	Anglais
Belgique	Dotations militaires (au 31 décembre 2000)	Français
Brésil	Dotations militaires, achats liés à la production nationale. Politique pertinente et/ou législation nationale	Anglais
Bulgarie	Dotations nationales et achats liés à la production nationale	Anglais
Canada	Dotations en matériel – forces armées canadiennes (au 31 décembre 2000). Achats liés à la production nationale : document de l'an 2000 concernant les plans de défense	Anglais
Croatie	Dotations militaires. Achats liés à la production nationale	Anglais
Danemark	Dotations militaires (fin 2000). Achats liés à la production nationale (néant)	Anglais
Espagne	Dotations militaires. Achats liés à la production nationale. Politiques et procédures d'Espagne pour le transfert de matériel de défense	Espagnol
Estonie	Dotations militaires (au 1 ^{er} mai 2001)	Anglais
États-Unis d'Amérique	Informations générales disponibles sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale. Information générale	Anglais
Ex-République yougoslave de Macédoine	Dotations militaires. Achats liés à la production nationale (« néant »)	Anglais
Finlande	Dotations militaires. Achats liés à la production nationale	Anglais
France	Dotations militaires (au 31 décembre 2000). Achats liés à la production nationale. Politique concernant les dotations militaires	Français
Géorgie	Dotations militaires	Anglais
Grèce	Dotations militaires	Anglais
Irlande	Dotations nationales	Anglais
Israël	Information générale	Anglais
Italie	Dotations militaires. Achats liés à la production nationale	Anglais
Japon	Dotations militaires. Achats liés à la production nationale. Politiques du Japon concernant le contrôle des exportations et importations d'armes	Anglais
Luxembourg	Dotations militaires. Achats liés à la production nationale (« néant »). Politiques nationales concernant l'exportation de matériel militaire	Français
Nouvelle-Zélande	Dotations militaires. Achats liés à la production nationale (« néant »). Cadre de la politique du Gouvernement en matière de défense. Rapport annuel au Parlement de la force armée de la Nouvelle-Zélande pour l'année se terminant le 30 juin 2000. Rapport prévisionnel concernant les départements de la force de	Anglais

<i>État</i>	<i>Titre</i>	<i>Langue</i>
	défense de la Nouvelle-Zélande 1 ^{er} juillet 2000-30 juin 2001 Rapport annuel au Parlement du Ministère néo-zélandais de la défense pour l'année se terminant le 30 juin 2000 Rapport prévisionnel de certains département du Ministère de la défense 1 ^{er} juillet 2000-30 juin 2001	
Panama	Information pertinente	Espagnol
Pays-Bas	Dotations militaires. Achats liés à la production nationale (« néant »)	Anglais
Portugal	Dotations militaires (au 31 décembre 2000). Achats liés à la production nationale (« néant »). Politiques portugaises en matière d'exportation d'armes	Anglais
République tchèque	Dotations militaires (valables à partir du 1 ^{er} janvier 2001). Achats liés à la production nationale	Anglais
Roumanie	Dotations militaires. Achats liés à la production nationale	Anglais
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Dotations militaires. Achats liés à la production nationale. Politiques du Royaume-Uni en matière d'importation et d'exportation de matériel de défense	Anglais
Slovaquie	Dotations militaires. Achats liés à la production nationale	Anglais
Suède	Dotations militaires, au 1 ^{er} janvier 2001. Achats liés à la production nationale. « Échange annuel d'informations militaires » au 1 ^{er} janvier 2000. « Échange mondial d'informations militaires », au 1 ^{er} janvier 2000. « Échange annuel d'informations sur les plans de défense » au 18 mars 2001. Informations détaillées sur les exportations de matériel militaire	Anglais
Suisse	Dotations militaires. Achats liés à la production nationale	Anglais
Togo	Dotations militaires. Achats liés à la production nationale (« néant »). Informations générales sur la dotation militaire (petites armes et armes légères), au 31 décembre 2000	Français

IV. Informations reçues des gouvernements sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale

<i>État</i>	<i>Dotations militaires</i>	<i>Achats</i>
Allemagne	Oui	Oui
Arménie	Oui	Néant
Australie	Oui	
Belgique	Oui	
Brésil	Oui	Oui
Bulgarie	Oui	Néant
Canada	Oui	Oui
Croatie	Oui	Oui
Danemark	Oui	Néant
Espagne	Oui	Oui
Estonie	Oui	
États-Unis d'Amérique	Oui	Oui
Ex-République yougoslave de Macédoine	Oui	Néant
Finlande	Oui	Oui
France	Oui	Oui
Géorgie	Oui	
Grèce	Oui	
Irlande	Oui	
Italie	Oui	Oui
Japon	Oui	Oui
Luxembourg	Oui	Néant
Nouvelle-Zélande	Oui	Néant
Pays-Bas	Oui	Néant
Portugal	Oui	Néant
République tchèque	Oui	Oui
Roumanie	Oui	Oui
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Oui	Oui
Slovaquie	Oui	Oui
Suède	Oui	Oui
Suisse	Oui	Oui
Togo	Oui	Néant

Allemagne

Dotations militaires

<i>Catégorie (I-VII)</i>	<i>Dotations¹ au 31 décembre 2000</i>
I. Chars de bataille	2521 : dont : 751 Leopard 1 1 770 Leopard 2
II. Véhicules blindés de combat	3924 : dont : 2 110 Marder 24 M1 13 356 Tpz-1 Fuchs 02 ATF 2 210 Wiesel 133 Wiesel MK 380 Gepard 143 Roland (chaîne) 409 SpPz Luchs 157 Jaguar 1
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	2073 : dont : 138 FH M101 17 GsbH 105 mm 195 FH 70 519 PzH M 109 86 PzH 2000 394 Brandt 495 Tampella 78 LARS 151 MLRs
IV. Avions de combat	509 ² : dont : 315 Tornado 23 MiG-29 154 F-4 17 Bréguet Atlantic
V. Hélicoptères d'attaque	243 ³ : dont : 204 BO-105 PAH-1 18 SEA LYNX 21 SEA KING
VI. Navires de guerre	72 : dont : 2 destroyers 12 frégates 28 patrouilleurs rapides 30 bâtiments auxiliaires
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Les dotations sont secrètes

¹ Les dotations militaires comprennent les systèmes qui à la fois sont sur l'inventaire et relèvent de la responsabilité des forces armées fédérales allemandes.

² Non compris 46 avions utilisés par les forces aériennes aux fins de la formation sur le terrain car il a été estimé que ces avions ne sont pas utilisables, du moins pour le combat.

³ Non compris trois hélicoptères utilisés par les forces aériennes allemandes aux fins de la formation sur le terrain car il a été estimé que ces hélicoptères ne sont pas utilisables, du moins pour le combat.

Achats liés à la production nationale*

<i>Catégorie (I-VII)</i>	<i>Achats liés à la production nationale en 2000</i>
I. Chars de bataille	Néant
II. Véhicules blindés de combat	02 : dont : 2 ATF 2
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	37 : dont : 37 PZH 2000
IV. Avions de combat	Néant
V. Hélicoptères d'attaque	Néant
VI. Navires de guerre	01 : dont : 1 Type 702
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Néant

* Aux fins du présent rapport, les achats liés à la production nationale s'entendent des systèmes complets d'armes relevant des sept catégories d'armes que comprend le présent Registre que le Gouvernement a achetées en l'an 2000 à des fournisseurs en Allemagne ou dans le cadre de programmes de coproduction dont l'Allemagne est partenaire.

Arménie

Dotations militaires et achats liés à la production nationale au 31 mai 2001

<i>Catégorie</i>	<i>Dotations militaires</i>	<i>Achats liés à la production nationale</i>
I. Chars de bataille	110	Néant
II. Véhicules blindés de combat	146	Néant
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	229	Néant
IV. Avions de combat	6	Néant
V. Hélicoptères d'attaque	7	Néant
VI. Navires de guerre	Aucun	Néant
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Aucun	Néant

Au cours de l'année civile 1999, le nombre de chars de combat des forces armées arméniennes était de 105. Dans l'intérêt de la transparence, nous estimons nécessaire d'informer qu'au cours de l'année précédente, cinq chars supplémentaires ont été récupérés à partir de diverses pièces recueillies sur le terrain des combats. Le nombre réel de chars de combat est de donc de 110. La République d'Arménie ne considère pas l'équipement en question comme un transfert car la propriété n'a pas changé et l'équipement est contrôlé.

À notre avis, l'expression « achat à partir de la production nationale » concerne des systèmes complets des sept catégories d'armes couvertes par le Registre et achetées par le Gouvernement à des fournisseurs arméniens. Ainsi, au cours de l'année civile 2000, la République d'Arménie n'a obtenu de la production nationale aucune arme définie dans le Registre.

Australie

Dotations militaires

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégorie (I à VII)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques</i>
I. Chars de bataille	103		Leopard	
II. Véhicules blindés de combat	649		ASLAV et M113	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	272		105 mm et 155 mm	
IV. Avions de combat	124*		F111, FA-18, P-3C	
V. Hélicoptères d'attaque	Néant			
VI. Navires de guerre	17		Frégate, destroyers, sous-marins, bâtiments amphibie, bateaux d'appui en mer	
VII. Missiles et lanceurs et lanceurs de missiles	544		Standard, Harpoon, Sparrow, Sea Sparrow, AAM	

* Ce nombre comprend trois avions P3 exclus par erreur du rapport de 1999 et la perte d'un F111.

Belgique

Dotations militaires

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégorie (I-VII)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques</i>
I. Chars de bataille	154			
II. Véhicules blindés de combat	1 085			
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	265			
IV. Avions de combat	135			
V. Hélicoptères d'attaque	46			
VI. Navires de guerre	5			
VII. Missiles et lanceurs et lanceurs de missiles	0			

Brésil

Dotations militaires

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégorie (I à VII)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques</i>
I. Chars de bataille	375			
II. Véhicules blindés de combat	854			
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	614			
IV. Avions de combat	144			
V. Hélicoptères d'attaque	120			
VI. Navires de guerre	31			
VII. Missiles et lanceurs et lanceurs de missiles	1		1	

¹ Les missiles figurant sur l'inventaire du Brésil font partie de l'équipement décrit ci-dessus.

Achats liés à la production nationale

<i>A</i>	<i>C</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégorie (I à VII)</i>	<i>État d'origine</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques</i>
IV. Avions de bataille	1	–	–

Bulgarie**Dotations militaires et achats liés à la production nationale**

<i>Catégorie</i>	<i>Dotations militaires</i>	<i>Achats liés à la production nationale</i>
Chars de bataille	1 475	0
Véhicules blindés de combat	1 931	0
Artillerie	1 738	0
Avions de combat	232	0
Hélicoptères d'attaque	43	0

Canada

Dotations militaires des forces armées canadiennes au 31 décembre 2000

<i>Catégorie</i>	<i>Description</i>	<i>Nombre</i>
I. Chars de bataille	Leopard C1	114
	Engins blindés du génie	8
	Véhicules blindés de dépannage	9
	Chars poseurs de ponts	9
II. Véhicules blindés de combat	Véhicules blindés à roues de transport de troupes (grizzly)	266 ¹
	Véhicules d'appui feu (Cougar)	195 ²
	Véhicules blindés légers (Bison)	199
	Véhicules blindés de transport de troupes M113	1 169
	Véhicules blindés légers (Coyote)	203
	Véhicules blindés de transport de troupes (LAV III)	373
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Canons sans recul de 106 mm	109
	Obusier M109 de 155 mm	76
	LG1 Mk II	28
	Obusier de 105 mm	171
IV. Avions de combat	Avions de chasse et d'attaque au sol CF-188 A et B	122
	Patrouilleurs Arcturus CP-140A	3
	Patrouilleurs ASW CP-140	18
V. Hélicoptères d'attaque	CH-124 ASW (Sea King)	29
VI. Navires de guerre	Destructeurs de missiles téléguidés	4
	Frégates porte-hélicoptères	12
	Navires de défense côtière	12
	Navires de soutien opérationnel	2
	Sous-marins	1
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Missiles et lanceurs de missiles	1 518

¹ Deux Grizzly ont été utilisés pour des essais de destruction.

² Sept Cougar ont été utilisés pour des essais de destruction/sept Cougar donnent des pièces détachées.

Achats liés à la production nationale

<i>Catégorie</i>	<i>Description</i>	<i>Nombre</i>
II. Véhicules blindés de combat	Véhicules blindés de transport de troupes LAV III	167

Croatie

Dotations militaires

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégorie (I-VII)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques</i>
I. Chars de bataille	301			
II. Véhicules blindés de combat	143			
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	1 117			
IV. Avions de combat	24			
V. Hélicoptères d'attaque	9			

Achats liés à la production nationale

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégorie (I-VII)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques</i>
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	11	Obusier 30 M94 HR de 122 mm	

Danemark

Dotations militaires à la fin de 2000

Chars de bataille	248
Véhicules blindés de combat	335
Véhicules blindés de transport de troupes et véhicules blindés d'infanterie assimilés	341
Artillerie	475
Chars poseurs de ponts	10
Hélicoptères d'attaque	12
Hélicoptères d'appui au combat	13
Avions de combat	68
Hélicoptères de transport non armés	16
Navires de guerre de plus de 850 tonnes	
Patrouilleurs	4
Corvettes lance-missiles	3
Mouilleurs de mines	2
Navires de guerre de moins de 850 tonnes	
Mouilleurs de mines	2
Sous-marins	3
Navires de type Flex	14
Patrouilleurs côtiers	14

Espagne

Dotations militaires

<i>Catégorie (I-VII)</i>	<i>Armée</i>	<i>Marine</i>	<i>Aviation</i>	<i>Total</i>
I. Chars de bataille	620	16	0	636
II. Véhicules blindés de combat	2 320	43	0	2 363
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	1 224	18	0	1 242
IV. Avions de combat	0	17	201	218
V. Hélicoptères d'attaque	28	27	0	55
VI. Navires de guerre	0	46	0	46
VII. Missiles et lanceurs de missiles	0	299	893	1 192

Achats liés à la production nationale

<i>Catégorie (I-VII)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Description des pièces</i>	<i>Observations</i>
I. Chars de bataille	0		
II. Véhicules blindés de combat	24	Véhicules blindés Pizarro (infanterie)	Mis en service en 2000
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	0		
IV. Avions de combat	0		
V. Hélicoptères d'attaque	0		
VI. Navires de guerre	2	2 chasseurs de mines, la Segura	Mis en service en 2000
VII. Missiles et lanceurs de missiles	0		

Estonie

Dotations militaires

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégorie (I-VII)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Remarques</i>
II. Véhicules blindés de combat	143 3 2		BTR-80 BTR-70 BTR-60	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	14 44 19		Mortier de 120 mm Mortier de 81 mm Obusier de 105 mm	
VI. Navires de guerre	1		Navires transporteurs de personnel et d'appui	

États-Unis d'Amérique

Dotations militaires et achats liés à la production nationale

<i>Catégories</i>	<i>Dotations militaires*</i>	<i>Achats liés à la production nationale</i>
I. Chars de bataille	8 104	0
II. Véhicules blindés de combat	19 983	0
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	7 164	0
IV. Avions de combat	3 646	28
V. Hélicoptères d'attaque	2 484	
VI. Navires de guerre	313	2
VII. Missiles et lanceurs de missiles	121 934	685

* Les réductions observées dans toutes les catégories par rapport aux données de l'année dernière (année civile 2000) sur les dotations militaires des États-Unis, résultent de la poursuite du programme de réduction.

Les augmentations constatées à la catégorie IV et VI sont dues à de meilleures procédures de comptabilité.

Informations générales

Les États-Unis estiment qu'il y a transfert de matériel militaire au moment où le titre de propriété concernant ce matériel est transféré entre les États-Unis et un autre pays. En conséquence, le rapport de 2001 comprend le matériel dont le titre de propriété a été transféré au cours de l'année civile 2000.

Ex-République yougoslave de Macédoine**Dotations militaires**

<i>Catégorie (I-VII)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine</i>	<i>Description des pièces</i>	<i>Observations</i>
I. Chars de bataille	99			
II. Véhicules blindés de combat	217			
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	304			
IV. Avions de combat	Néant			
V. Hélicoptères d'attaque	Néant			
VI. Navires de guerre	Néant			
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Néant			

Finlande

Dotations militaires et achats liés à la production nationale

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>
<i>Catégorie (I-VII)</i>	<i>Dotations militaires¹</i>	<i>Achats liés à la production nationale</i>
I. Chars de bataille	269	47 ⁴
II. Véhicules blindés de combat ²	1 245	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre ³	2 354	6
IV. Avions de combat	64	
V. Hélicoptères d'attaque	Néant	
VI. Navires de guerre	11	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Pour des raisons de sécurité, aucun détail ne peut être donné	

¹ Données valables au 1^{er} janvier 2001 concernant les dotations militaires relatives aux formations et unités de cadre.

² Transports de troupes blindés et véhicules de guerre blindés pour l'infanterie.

³ Pièces d'artillerie autopropulsées et tirées et mortiers (calibre de 100 mm et au-dessus).

⁴ Actuellement en construction, pas encore opérationnel.

⁵ Trois mouilleurs de mines, 8 vaisseaux lanceurs de missiles (4 Rauma-cl, 4 Helsinki-cl).

France

Dotations militaires

<i>Catégorie (I-VII)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Observations</i>
I. Chars de bataille	1 151	
II. Véhicules blindés de combat	4 367	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	817	
IV. Avions de combat	649	
V. Hélicoptères d'attaque	389	
VI. Navires de guerre	59	

Achats liés à la production nationale

<i>Catégorie (I-VII)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Observations</i>
I. Chars de bataille	32	Leclerc
IV. Avions de combat	12	9 Mirage 2000 D et 3 Rafale
VII. Missiles et lanceurs de missiles		Aucune information disponible

Géorgie

Dotations militaires

<i>Catégorie (I-VII)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Nombre de pièces</i>
I. Chars de bataille	1. T-55 2. T-72	59 31
II. Véhicules blindés de combat	1. BMP-1 2. BMP-1K 3. BMP-2 4. BTR-70 5. BTR-80	68 11 13 18 3
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	1. 2A36 2. 2A65 3. BM-21 4. M-120 5. 2S3 6. 2S7 7. 2S19 8. D-30	3 10 16 17 1 1 1 60
IV. Avions de combat	1. SU-25 2. SU-25K 3. SU-25UB	1 5 1
V. Hélicoptères d'attaque	1. M1-24	3
VI. Navires de guerre	1. RK-Proekt 206	1
VII. Missiles et lanceurs de missiles		Néant

Grèce**Dotations militaires**

<i>Nombre de pièces</i>	<i>Dotations militaires</i>	<i>Achats liés à la production nationale</i>
Chars de bataille	1 733	
Véhicules blindés de combat	2 178	
Systèmes d'artillerie de gros calibre	1 910	
Avions de combat	521	
Hélicoptères d'attaque	20	
Navires de guerre	43	
Missiles et lanceurs de missiles	165	

Irlande

Dotations militaires

<i>Catégorie (I-VII)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Description</i>
I. Chars de bataille	Néant	
II. Véhicules blindés de combat	75 (au total, dont) 16 19 24 14 2	Panhard AML 20 mm Panhard AML H90 Panhard VTT M3 Scorpion CVR (T) Sisu
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre Pièces d'artillerie Mortiers	91 (au total, dont) 24 64	Modèles Field 118 de 105 mm Mortiers Brandt de 120 mm
IV. Avions de combat	Néant	
V. Hélicoptères d'attaque	Néant	
VI. Navires de guerre	Néant	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Néant	

Italie

Dotations militaires et achats liés à la production nationale

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>
<i>Catégorie (I-VII)</i>	<i>Dotations militaires¹</i>	<i>Achats liés à la production nationale</i>
I. Chars de bataille	1 320	19
II. Véhicules blindés de combat	3 548*	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	1 313	
IV. Avions de combat	575**	
V. Hélicoptères d'attaque	133	
VI. Navires de guerre	47	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	7 328	

* Y compris M113 ATGW, M113 porteurs de mortier et 6614-G non inclus par erreur dans la déclaration précédente.

** Y compris 13 avions utilisés à des fins de recherche-développement.

Japon

Dotations militaires

<i>Catégorie (I-VII)</i>	<i>Description des pièces</i>	<i>Nombre de pièces</i>
I. Chars de bataille	1. Char type 61 2. Char type 74 3. Char type 90	17 862 189
II. Véhicules blindés de combat	1. Véhicule blindé de transport de troupes type 60 2. Véhicule blindé de transport de troupes type 73 3. Véhicule blindé de transport de troupes type 96 4. Véhicule blindé de combat type 89 5. Véhicule blindé poste de commandement et transmission de type 82 6. Véhicule de reconnaissance et de patrouille type 87 7. Mitrailleuse antiaérienne automotrice 8. Engin blindé de dépannage type 70 9. Engin blindé de dépannage type 78 10. Engin blindé de dépannage type 90 11. Véhicule de ravitaillement en munitions type 87 12. Véhicule de mesure de la vitesse du vent type 75 13. Véhicule blindé de transport de troupes type 73 (équipé d'anémomètre) 14. Véhicule sur roues avec protection NBC 15. Fusil sans recul automoteur type 60 de 106 mm	223 337 72 60 230 90 47 1 50 15 68 13 1 23 140
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	1. Canon sans recul type 60 106 mm 2. Mortier 107 mm 3. Mortier RT 120 mm 4. Obusier 105 mm 5. Obusier 155 mm 6. Obusier FH70 155 mm 7. Obusier automoteur type 74 105 mm 8. Obusier automoteur type 75 155 mm 9. Obusier automoteur 203 mm 10. Lance roquette multiple type 75 130 mm 11. Lance roquette multiple LRM	300 275 314 1 12 473 12 201 91 61 54
IV. Avions de combat	1. F-15J/DJ 2. F-4EJ* 3. RF-4E/EJ 4. F-1 5. P-3C 6. EP-3	203 104 27 46 100 5
V. Hélicoptères d'attaque	AH-1S	88
VI. Navires de guerre	1. Destroyer 2. Sous-marin 3. Navire mouilleur de mines 4. Patrouilleur lanceur de missiles 5. Chaland de transport de blindés 6. Bâtiment auxiliaire	55 16 5 3 5 9
VII. Missiles et lanceurs de missiles		

* Y compris les versions améliorées de F-4EJ.

Achats liés à la production nationale

<i>Catégorie (I-VII)</i>	<i>Description des pièces</i>	<i>Nombre de pièces</i>
I. Chars de bataille	Char type 90	18
II. Véhicules blindés de combat	1. Véhicule blindé de combat 2. Véhicule de l'avant blindé poste de commande et transmission type 82 3. Véhicule de reconnaissance et de patrouille type 87 4. Mitrailleuse antiaérienne automotrice type 87 5. Engin blindé de dépannage type 90 6. Véhicule de ravitaillement en munitions type 87 7. Véhicule sur roues avec protection NBC 8. Véhicule blindé de transport de troupes type 96	2 0 2 1 1 3 3 28
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	1. Mortier RT de 120 mm 2. Mortier autopropulsé de 120 mm de type 96 3. Obusier autopropulsé de type 99 155 mm 4. Lance roquette multiple LRM	22 3 7 9
IV. Avions de combat	F-2	9
V. Hélicoptères d'attaque		0
VI. Navires de guerre	1. Destroyer 2. Sous-marin 3. Patrouilleur lance missiles	1 1 2
VII. Missiles et lanceurs de missiles		

Luxembourg

Dotations militaires

<i>Catégorie (I-VII)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Observations</i>
I. Chars de bataille	Néant	
II. Véhicules blindés de combat	33	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Néant	
IV. Avions de combat	Néant	
V. Hélicoptères d'attaque	Néant	
VI. Navires de guerre	Néant	

Nouvelle-Zélande

1. La présente note fournit des informations générales sur le rapport de la Nouvelle-Zélande au Registre des armes classiques des Nations Unies conformément à la résolution 46/36L de l'Assemblée générale des Nations Unies.
2. Les informations suivantes ont été présentées les années précédentes et demeurent actuelles :

Mémorandum sur les contrôles et procédures de Nouvelle-Zélande concernant les exportations et les importations d'armes.

3. Les informations ci-après sont jointes :

Cadre de la politique du gouvernement en matière de défense (ce document remplace le document présenté précédemment : « Principes de la défense néo-zélandaise » A White Paper, 1997).

Rapport annuel au parlement sur la force de défense néo-zélandaise pour l'année se terminant le 30 juin 2000.

Rapport prévisionnel départemental de la force de défense néo-zélandaise pour la période 1^{er} juillet 2000-30 juin 2001.

Rapport annuel au parlement du Ministère néo-zélandais de la défense pour l'année terminée le 30 juin 2000.

Rapport prévisionnel départemental du Ministère de la défense 1^{er} juillet 2000- 30 juin 2001.

Dotations

4. En ce qui concerne les sept catégories d'armes définies par le Registre des armes classiques des Nations Unies, les dotations de la Nouvelle-Zélande sont indiquées pour l'année civile 2000.

Achats liés à la production nationale

5. Dans le calendrier pour l'année 2000, la Nouvelle-Zélande n'a acheté aucune arme liée à la production nationale telle qu'elle est définie par le Registre des armes classiques des Nations Unies.

Définition des transferts

6. Les transferts internationaux d'armes impliquent, outre un mouvement physique de matériel hors du territoire national ou entrant dans celui-ci, les transferts de propriété et le contrôle du matériel. Cette définition a été appliquée lorsqu'on a défini le transfert aux fins du Registre des Nations Unies.

Registre des armes classiques des Nations Unies

Nouvelle-Zélande : dotations 2000

I. Chars de bataille

Néant.

II. Véhicules blindés de combat

Soixante-dix-sept véhicules blindés de transport de troupes (y compris sept transporteurs M548 non armés).

III. Systèmes d'artillerie de gros calibre

24 canons légers L119 de 105 mm.

IV. Avions de combat

Quatorze A4K Skyhawk

Six P3K Orion

V. Hélicoptères d'attaque

Néant

VI. Navires de guerre

Deux frégates de classe ANZAC (3 hélicoptères Seasprite SH-2F)

Deux frégates de la classe Leander (une a été retirée de la circulation en mai 2000)

Un navire ravitailleur (12 300 tonnes en pleine charge)

Un bâtiment de transfert maritime (7 200 tonnes à vide avec un tirant d'eau de 6,16 m).

Ce bateau a été loué à une compagnie commerciale au cours de l'an 2000)

VII. Missiles et lanceurs de missiles

Néant

<i>Catégorie (I-VII)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Description des pièces</i>
I. Chars de bataille	Néant	
II. Véhicules blindés de combat	77	77 véhicules blindés de transport de troupes (y compris sept transporteurs M548 non armés)
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	24	24 canons légers L119 de 105 mm
IV. Avions de combat	25	14 A4K Skyhawk Six P3K Orion
V. Hélicoptères d'attaque	Néant	
VI. Navires de guerre	6	Deux frégates de classe ANZAC (3 hélicoptères Seasprite SH-2F) Deux frégates de la classe Leander (une a été retirée de la circulation en mai 2000) Un navire ravitailleur (12 300 tonnes en pleine charge) Un bâtiment de transfert maritime (7 200 tonnes à vide sur 6,16 m). Ce bateau a été loué à une compagnie commerciale au cours de l'an 2000)
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Néant	

Panama

La Mission permanente de la République du Panama auprès des Nations Unies a l'honneur de transmettre les informations ci-après reçues du Ministère du Gouvernement et de la justice de la République de Panama contenant la demande aux États Membres de fournir des données sur leurs importations et exportations d'armes classiques conformément à la section U de la résolution 55/33 de l'Assemblée générale intitulée « Transparence dans le domaine des armements » :

<i>Détails</i>	<i>Total</i>
Décisions ministérielles concernant l'importation d'armes à feu et de munitions	15
Munitions autorisées (calibre 9 mm, 12, 38, 22LR, 22M, 380, 357, 32, 35, 410, 16, 28, 45, 20)	3 421 750
Armes à feu autorisées (revolvers, pistolets, carabines, fusils)	647
Projectiles autorisés (calibre 38 et 9 mm)	450 000
Cartouches à usage industriel (amorces autorisées)	20 000
Grenades de plomb autorisées	1 000

Pays-Bas

Dotations militaires

<i>Catégorie (I-VII)</i>	<i>Description des pièces</i>	<i>Nombre de pièces</i>
I. Chars de bataille	1. LEOPARD 1	36
	2. LEOPARD 2	330
II. Véhicules blindés de combat	1. YPR-765 (25 mm)	383
	2. YPR-765	738
	3. YPR-765 (Lanceur de missiles antichar tracté)	90
	4. M-113 (25 mm) C et V	107
	5. XA-188	83
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	1. Obusier tracté M-101	1
	2. Obusier SP M-109	126
	4. Obusier tracté M-114	20
	5. Obusier tracté M-114/39	80
	6. Obusier tracté FH-70	14
	7. Canon 105 LT	8
	8. Mortier Brandt de 120 mm	138
	9. Mortier de 4,2 (fixé au sol)	1
	10. Lance roquette multiple de 227 mm	22
	IV. Avions de combat	F-16
V. Hélicoptères d'attaque	Apache AH-64	19
VI. Navires de guerre	1. Navires de guerre de surface	
	a) Frégates	
	Classe J. Van Heemskerk	2
	Classe Kortenaer	4
	Classe Tromp	1
	Classe Karel Doorman	8
	b) Navires d'étude et de levée hydrographique	
	Classe Tydeman	1
	Classe Buyskes	1
	c) Auxiliaires/ravitaillement	
	Classe Amsterdam	1
	Classe Poolster	1
	d) Chalands de transport de débarquement	
Classe Rotterdam	1	
2. Sous-marins		
Classe Walrus	4	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	1. Pour des raisons de sécurité, seul est donné le total général	16 586

Remarques :

I. Chars de bataille

93 LEOPARD 1 ont été exportés au Chili.

4 LEOPARD 1 ont été démontés; les carcasses sans les tourelles ont été exportées au Chili.

1 LEOPARD 1 a été transformé en véhicule blindé de dépannage sur la plage.

2 LEOPARD 1 ont été ajoutés à des collections historiques.

1 LEOPARD 1 a été complètement démonté et sert d'entraînement au dépannage.

5 LEOPARD 1 ont été complètement démontés et sont utilisés comme cibles au sol.

Les coques de neuf LEOPARD 1 sont considérées comme pouvant être rassemblées en chars de bataille complets.

Dans son rapport sur l'année civile 1999, les Pays-Bas ont par erreur noté une dotation militaire de 102 chars de bataille LEOPARD 1. La dotation correcte pour l'année 1989 est 133.

- II. Véhicules blindés de combat 50 véhicules de combat M-113 ont été découpés en morceaux.
10 véhicules de combat M-113 ont été démontés et les coques seront utilisées comme cibles terrestres.
15 véhicules de combat M-113 ont été démontés et sont utilisés comme cibles au sol.
- Dans son rapport sur l'année civile 1999, les Pays-Bas ont annoncé par erreur une dotation militaire de 90 pièces de véhicules blindés de combat de type XA 188. La dotation correcte pour l'année 1999 est 83 car sept XA-188 ont été transformés en ambulances.
- III. Systèmes d'artillerie de gros calibre 1 mortier BRANDT de 120 mm a été ajouté à une collection historique.
1 mortier de 4,2 (fixé au sol) a été sectionné en morceaux.
1 FH-70 a été réduit en pièces qui ont été réutilisées.
1 SP M-110 a été ajouté à une collection historique.
- IV. Avions de combat 1 F-16 a été ajouté à une collection historique.
1 F-16 a été tronçonné en morceaux.
- V. Hélicoptères d'attaque 4 AH-64D apache ont été importés des États-Unis.
6 apaches AH-64A ont été transférés aux États-Unis.
- VI. Navires de guerre 1 bateau d'étude et de relevé de la classe BUYSKES a été retiré du service.
1 frégate de la classe TROMP a été retirée du service.
- VII. Missiles et lanceurs de missiles Dans son rapport sur l'année civile 1999, les Pays-Bas ont signalé par erreur une dotation militaire de 16 682 pièces dans la catégorie des missiles et des lanceurs de missiles. La dotation correcte pour l'année 1999 est 16 586.

Portugal

Dotations militaires

<i>Catégorie (I-VII)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Observations</i>
I. Chars de bataille	187	
II. Véhicules blindés de combat	490	Y compris 24 véhicules blindés de combat envoyés en Bosnie et 13 envoyés au Kosovo 6 unités M577/A2 ont été importées des États-Unis
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	361	
IV. Avions de combat	101	
V. Hélicoptères d'attaque	0	
VI. Navires de guerre	20	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	29	

République tchèque

Dotations militaires au 1^{er} janvier 2001

I.	Chars de bataille	652
II.	Véhicules blindés de combat	1 503
III.	Systèmes d'artillerie de gros calibre	648
IV.	Avions de combat	97
V.	Hélicoptères d'attaque	34
VI.	Navires de guerre	Néant
VII.	Missiles et lanceurs de missiles	Néant

Achats liés à la production nationale

I.	Chars de bataille	Néant
II.	Véhicules blindés de combat	2
III.	Systèmes d'artillerie de gros calibre	Néant
IV.	Avions de combat	Néant
V.	Hélicoptères d'attaque	Néant
VI.	Navires de guerre	Néant
VII.	Missiles et lanceurs de missiles	Néant

Roumanie

Dotations militaires et achats liés à la production nationale

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>
<i>Catégorie (I-VII)</i>	<i>Dotations militaires</i>	<i>Achats liés à la production nationale</i>
I. Chars de bataille	1 373	
II. Véhicules blindés de combat	2 098	10 TAB ZIMBRU
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	1 414	
IV. Avions de combat	323	
V. Hélicoptères d'attaque	15	
VI. Navires de guerre ¹	10	
VII. Missiles et lanceurs de missiles ²	8	

¹ Au-dessus de 850 tonnes.

² SSM jusqu'à 25 km.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Dotations militaires

<i>Catégorie</i>	<i>Définition</i>	<i>Nombre</i>
I. Chars de bataille	Total	330
	Challenger 1	33
	Challenger 2	292
	Chieftain	5
II. Véhicules blindés de combat	Total	3 710
	FV432Mk2	1 151
	HVM Stormer	135
	CVR (T) Sabre	138
	CVR (T) Salamander	32
	CVR (T) Scimitar	318
	CVR (T) Scorpion	1
	CVR (T) Spartan	603
	CVR (T) Sturgeon	37
	CVR (T) Striker	62
	Saxon	291
	Saxon Patrol	147
	Warrior	794
Saracen	1	
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	Total	423
	Canon léger de 105 mm	153
	Obusier tracté FH70	47
	Obusier AS90 SP	160
	MLRS	61
	Canon Abbot SP	2
IV. Avions de combat	Total	676
	Tornado	323
	Sea Harrier	24
	Harrier	85
	Harrier T8	4
	Hawk	133
	Jaguar	77
	Nimrod	21
	Canberra	9
V. Hélicoptères d'attaque	Total	190
	Lynx AH Mk1/7	102
	Lynx Mk3/Mk8	50
	Sea King Mk 5/6	38
VI. Navires de guerre	Total	84
	Porte-avions	3
	Sous-marins	16
	Frégates/DD	32
	Navires d'assaut	3
	Navires d'études et de relevés hydrographiques	5

<i>Catégorie</i>	<i>Définition</i>	<i>Nombre</i>
	Patrouilleurs de haute mer	7
	Navires école pour l'armée de l'air	1
	Bâtiment atelier	1
	Pétrolier ravitailleur	11
	Chaland de transport de matériel	5
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Total	51 014

Dotations militaires considérées comme équipement en service dans les forces armées du Royaume-Uni.

Achats liés à la production nationale

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Description de la pièce</i>
V. Hélicoptères d'attaque	3	Apache AH Mk1 (non encore en service dans les forces armées du Royaume-Uni)

Les achats liés à la production nationale s'entendent des systèmes d'armes complets achetées par le gouvernement auprès de fournisseurs établis au Royaume-Uni ou dans le cadre de programmes auxquels il collabore en tant que partenaire.

Slovaquie

Dotations militaires

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégorie (I-VII)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>État d'origine (si non-exportateur)</i>	<i>Description de la pièce</i>	<i>Observations</i>
I. Chars de bataille	272	Slovaquie	T-72	au 1 ^{er} janvier 2001
II. Véhicules blindés de combat	622	Slovaquie	BMP-1, BMP-2, Ot-64, Ot-990	au 1 ^{er} janvier 2001
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	383	Slovaquie	Obusier 2S1 SP, D-30, Obusier-canon SP M-77, SP M 2000, MM 1982, SMM 1982, RM-70	au 1 ^{er} janvier 2001
IV. Avions de combat	82	ex-URSS et Fédération de Russie	MiG-21, MiG-29, SU-22, Su-25	au 1 ^{er} janvier 2001
V. Hélicoptères d'attaque	19	ex-URSS et Fédération de Russie	Mi-24	au 1 ^{er} janvier 2001
VI. Navires de guerre	Néant			
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Néant*	ex-URSS	S-23	

* Les missiles ont été éliminés en l'an 2000.

Dotations militaires et achats liés à la production nationale

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>Observations</i>	
<i>Catégorie (I-VII)</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Description des pièces</i>	<i>Observations</i>
I. Chars de bataille	Néant		
II. Véhicules blindés de combat	Néant		
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	8	Obusier-canon SP M 2000	
IV. Avions de combat	Néant		
V. Hélicoptères d'attaque	Néant		
VI. Navires de guerre	Néant		
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Néant		

Suède

Dotations militaires

<i>Catégorie (I-VII)</i>	<i>Dotations militaires au 1^{er} janvier 2001</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Nombre total</i>
I. Chars de bataille	Strv 103 Strv 104 Strv 121 Strv 122	40 70 160 98	368
II. Véhicules blindés de combat	Bgbv 81 Bgbv 4012 Bgbv 82 Bgbv 90 Bplpbv 3023 Rlpbv 3024 Rlpbv 4014 Epbv 3022 Ikv 91 Lvrbv 701 Pbrbv 551 Pbv 302 Pbv 401 Pbv 501 Pbv 4020 Pskbil m/42 Strf 9040 Strf 90 Lv Strf 90 E Strf 90 Stri Stripbv 3021	17 90 5 26 5 10 20 50 211 47 55 501 440 308 60 100 271 30 42 53 76	2 417
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	10,5 cm haub m/40 12 cm KA-pj m/80 12 cm grk 15,5 cm bkan 15,5 cm haub 77A 15,5 cm haub 77B 15,5 cm haub F	188 24 575 26 206 51 140	1 210
IV. Avions de combat	AJ/S 37 JA 37 SK 37 JAS 39 SK 60	20 91 12 95 106	324
V. Hélicoptères d'attaque VI. Navires de guerre	Sous-marins classe Gotland Sous-marin classe Västergötland Corvettes lance missiles Stockholm Corvettes lance missiles Göteborg Corvettes lance missiles Norrköping	3 4 2 4 6	21

<i>Catégorie (I-VII)</i>	<i>Dotations militaires au 1^{er} janvier 2001</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Nombre total</i>
	Mouilleurs de mines Carlscrona	1	
	Mouilleurs de mines Visborg	1	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Pour des raisons de sécurité, aucun détail ne peut être donné.		

Achats liés à la production nationale

<i>Catégorie (I-VII)</i>	<i>Description des pièces</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Nombre total</i>
I. Chars de bataille	Strv 122	20	20
II. Véhicules blindés de combat	Strf 9040 Strf 90 Sti	62 8	70
IV. Avions de combat	JAS 39	17	17
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Pour des raisons de sécurité, aucun détail ne peut être donné		

Abréviations utilisées

AJ/S 37	Avion de reconnaissance de chasse et d'attaque au sol SAAB 37
Bgbv 4012	Véhicule blindé de dépannage 4012 (MT-LB)
Bgbv 82	Véhicule de dépannage 82
Bgbv 90	Véhicule de dépannage Haegglund 90
Bkan	Bofors 1 A (mitrailleuse automotrice)
Bplpbv 3023	Véhicule blindé poste de contrôle de tir de Haegglund 3023
Epbv 3022	Véhicule d'observation de tirs Haegglund 3022
Grk	Mortier
Haub	Obusier
IKV 91	Engin blindé antichar Haegglund/Bofors (HACV)
JA 37	Avion de chasse et d'attaque au sol SAAB 37
JAS 39	Avion de reconnaissance, de chasse et d'attaque au sol SAAB 39
KA-pj m/80	Canon mobile de défense côtière Bofors
Lvrbbv 701	Véhicule blindé lance missile guidé sol-air Haegglund 701
Pbv 302	VBTT Haegglund 302
Pbv 401	VBTT 401 (MT-LB)
Pbv 4020	VBTT (MT-LB) 4020
Pbv 501	VBCI (BMP) 501
Pskbil m/42	VBTT Landsverk/Scania m/42
Pvrb 551	VAB Missile antichar Haegglund 551
Rlpbv 3024	VBTT radio 3024
Rlpbv 4014	VBTT radio 4014 (MT-LB)
SK 37	SAAB 37 version entraînement
SK 60	Avion de reconnaissance et d'attaque au sol SAAB 105
Strf 9040	VBCI Haegglund 9040
Strf 90 E	Véhicule d'observation des tirs Haegglund 90 E
Strf 90 Stri	Véhicule de l'avant blindé poste de commandement Haegglund
Strf 90 Lv	Véhicule blindé de défense antiaérienne
Stripbv 3021	Véhicule de l'avant blindé poste de commandement Haegglund 3021

Strv 103	Char de bataille Bofors type 103
Strv 104	Char de bataille Centurion
Strv 121	Char de bataille Leopard Krauss-Maffei type A 4
Strv 122	Char de bataille Leopard Krauss-Maffei type 2 S

Suisse

Dotations militaires et achats liés à la production nationale

<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>
<i>Catégorie (I-VII)</i>	<i>Dotations militaires¹</i>	<i>Achats liés à la production nationale</i>
I. Chars de bataille	556	
II. Véhicules blindés de combat ²	788	62 (Piranha 8x8 APC 93)
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre ³	1 092	
IV. Avions de combat	138	
V. Hélicoptères d'attaque	Néant	
VI. Navires de guerre	Néant	
VII. Missiles et lanceurs de missiles	Néant	

¹ Données valables au 1^{er} janvier 2001 concernant les dotations militaires relatives aux formations et unités de l'organisation de commandement.

² Véhicules blindés de transport de personnel et véhicules blindés de combat utilisés par l'infanterie.

³ Pièces d'artillerie et mortiers autopropulsés et tirés (calibre 100 mm et au-dessus).

Togo

Dotations militaires (opérationnelles/en stock)

<i>Catégories</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Observations</i>
I. Chars de bataille	1	Scorpions (Co 76 et Co 90)
II. Véhicules blindés de combat	3	AML-UR-MG-VBL-VTT-Cascavel
III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	3	- Co105HM2 - LRM - Mo100-Co75 RM
IV. Avions de combat	0	ALPHA JET (<i>appui feu</i>)
V. Hélicoptères d'attaque		
VI. Navires de guerre		Vedette de patrouille type Esterel

	<i>Catégories</i>	<i>Nombre de pièces</i>	<i>Observations</i>
Armes légères	Lance-roquettes	140	40 mm et 89 mm
	Mitrailleuses lourdes	70	12.7 (États-Unis d'Amérique) 12.7 (Asie)
	Mitrailleuses légères	360	AA 52 - FM (Corée) FM 24/29 - FM (Chine) ML (Asie) HK-21 - MAG
	Mortiers	76	Mo 60 - Mo 81 Mo 82 (Chine) Mo 82 (Corée) Mo 100
Armes individuelles	Mitraillettes	1 700	PM Sterling PM Uzi PM MAT 49 PM Star
	Pistolets semi-automatique	1 184	PA MAC 50 PA Herstal PA coréen PA chinois PA belge PA Bereta PA Star
	Fusils	9 320	G3 A3 -- G3 A4 FAC - MAS 36 FSA - FAL Fusil à pompe

Informations générales concernant les dotations militaires (armes individuelles et petites armes) valables au 31 décembre 2000.

Annexe

Vues exprimées par les gouvernements conformément au paragraphe 5 a) de la résolution 55/33 U de l'Assemblée générale

Réponse de l'Union européenne à la résolution 55/33 U de l'Assemblée générale concernant « la transparence dans le domaine des arrangements »

1. La résolution 55/33 U de l'Assemblée générale concernant « la transparence dans le domaine des armements » demande aux États Membres des Nations Unies de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter ainsi que sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive.
2. Les États membres de l'Union européenne considèrent que la transparence dans le domaine des armements est un facteur majeur de confiance et de sécurité entre États. Le Registre des armes classiques constitue un pas en avant important sur le plan pratique dans ce domaine.
3. Le Registre contient des informations sur les transferts internationaux des armes classiques qui, lorsqu'elles sont accumulées en quantité excessive, peuvent avoir des effets déstabilisateurs. Il permet d'améliorer la transparence, de renforcer la confiance et d'améliorer l'entente entre les États. Les États membres de l'Union européenne sont convaincus qu'il faut tout faire pour que le plus grand nombre de pays participent au Registre et pour en améliorer l'efficacité. Les initiatives prises par l'Union pour assurer une meilleure participation ont montré que ce n'était que dans les cas exceptionnels que le refus de participer était motivé par le rejet de la notion sur laquelle reposait le Registre.
4. Tous les États membres des Nations Unies sont encouragés à soumettre les données au Registre y compris les rapports portant la mention « néant ». Les États membres de l'Union européenne sont persuadés que l'inclusion de données sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale permettrait d'établir un Registre plus complet.
5. Les États membres de l'Union européenne se félicitent de tous les efforts visant à renforcer encore le rôle du Registre en matière de maîtrise des armes classiques. Ils soutiennent les travaux du groupe d'experts gouvernementaux qui a été chargé d'aider le Secrétaire général à établir un rapport sur le Registre et nous appuyons les recommandations figurant dans ce rapport.
6. À ce sujet, les membres de l'Union européenne se félicitent de l'initiative du Département des affaires de désarmement appuyé par l'Allemagne, le Canada et les Pays-Bas et visant à organiser des séminaires régionaux sur le Registre des Nations Unies relatif aux armes classiques et sur le système normalisé des Nations Unies concernant l'établissement de rapports sur les dépenses militaires en 2001 et 2002. Le but de ces ateliers sera d'expliquer les buts et l'importance de ces instruments des Nations Unies dans le domaine de la transparence en matière d'armement. Ce faisant, ces ateliers devraient contribuer de la manière la plus large possible au Registre.

7. Les États membres de l'Union européenne estiment que les travaux de la Conférence du désarmement en matière de transparence dans le domaine des armements continuent d'être très utiles et espèrent qu'il sera possible de s'entendre sur le mandat d'un comité spécial chargé d'étudier de nouvelles mesures de transparence et les moyens de renforcer le rôle du Registre.

8. Les États membres de l'Union européenne continuent à considérer que la transparence dans le domaine des armements et les mesures visant à renforcer cette transparence devrait être développée. Ils font cependant remarquer que les mesures dans le domaine des armes classiques devraient se distinguer de celles visant à accroître la transparence dans le domaine des armes de destruction massive. Autrement, la fiabilité du Registre serait compromise de même que les chances d'améliorer la participation et la transparence.

9. Quant à eux, les États membres de l'Union européenne continueront de participer activement à toutes les instances compétentes afin d'examiner les mesures de transparence qui peuvent contribuer au renforcement de la confiance et de la sécurité parmi tous les États Membres des Nations Unies.

10. Les États membres de l'Union européenne tiennent à ce que le Registre fonctionne bien et à ce que les modifications nécessaires y soient apportées et invitent tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à fournir les données et les informations requises.

République arabe syrienne

La République arabe syrienne a depuis quelque temps exprimé ses vues sur la question de la transparence en matière d'armements qui englobent la question du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. Cette notion est claire et bien établie et elle est fondée sur une notion générale concernant le désarmement international et une notion particulière régionale qui est déterminée par le caractère particulier de la situation au Moyen-Orient.

La République arabe syrienne appuie le principe de la transparence dans le domaine des armements en tant que moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales et estime que pour être efficace, tout mécanisme de transparence doit être guidé par certains principes fondamentaux bien définis : il doit être équilibré, complet et non discriminatoire et il doit renforcer la sécurité nationale, régionale et internationale de tous les États conformément au droit international.

Le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies représente une première tentative pour aborder la question de la transparence au niveau mondial. Les problèmes rencontrés par le Registre confirme cependant qu'il faut élargir sa portée parce qu'un registre limité à sept catégories d'armes classiques ne satisfera pas les besoins de sécurité des États et n'obtiendra pas une participation universelle.

Le succès du Registre dans l'avenir dépend donc de la volonté des membres de la communauté internationale de s'engager à augmenter la transparence et d'avoir davantage de confiance. La Syrie affirme la nécessité de développer la portée du Registre conformément à la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale qui a porté création du Registre et qui inclut des données sur les armes classiques perfectionnées, sur les armes de destruction massive et en particulier les armes nucléaires et sur la technologie perfectionnée et ses applications militaires. Cela permettrait

d'avoir un instrument plus équilibré, plus complet et moins discriminatoire qui attirerait un plus grand nombre de participants réguliers.

La région du Moyen-Orient représente un cas spécial dans ce contexte où les déséquilibres qualitatifs en matière d'armement sont notables et où la transparence et la confiance ne peuvent être obtenues que d'une manière équilibrée et complète. Appliquer la transparence dans la région du Moyen-Orient aux sept catégories d'armes classiques en ignorant les armes plus perfectionnées ou plus dangereuses telles que les armes de destruction massive et en particulier les armes atomiques est une méthode qui n'est équilibrée ni complète. Elle ne donnera pas les résultats attendus en particulier parce que le Registre ne tient pas compte de la situation existante dans le Moyen-Orient, où Israël continue à occuper les territoires arabes et à posséder les armes de destruction massive les plus complexes et les plus dangereuses et c'est encore le seul État de la région qui n'est pas partie au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il persiste à ne pas répondre aux appels répétés de la communauté internationale pour qu'il adhère au traité et place toutes ses installations nucléaires sous le régime de sauvegarde complet de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

L'échec des efforts déployés pour accroître la portée du Registre afin d'inclure d'autres catégories d'armes, notamment d'armes de destruction massive et en particulier d'armes nucléaires, est incompatible avec les dispositions de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale qui a porté création du Registre. Ce fait montre l'impasse dans laquelle se trouve le fonctionnement du Registre et son inadéquation sous sa forme présente en tant que moyen efficace de construire la confiance et de donner des alertes rapides.
